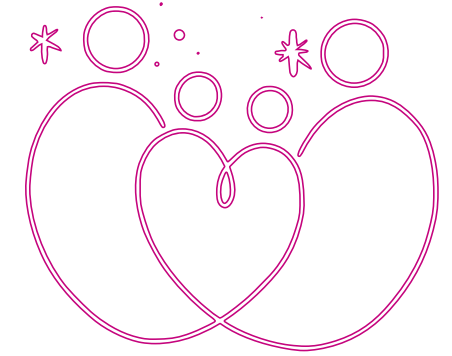


LOI AUTORISANT LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS AUX FAMILLES D'ENFANTS AUTOCHTONES DISPARUS OU DÉCÉDÉS À LA SUITE D'UNE ADMISSION EN ÉTABLISSEMENT

5^E RAPPORT ANNUEL (1^{ER} MARS 2025 AU 28 FÉVRIER 2026)



LA LOI EN BREF

- Adoption le 3 juin 2021 en réponse à l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées
- Quête de vérité des familles, guérison, réconciliation**
- Rend accessibles aux familles certains renseignements détenus par les établissements, les organismes publics et les congrégations religieuses pour leur permettre de faire la lumière sur les circonstances de la disparition ou du décès d'un enfant admis en établissement avant le 31 décembre 1992
- Tient compte des particularités linguistiques et culturelles des familles ainsi que de leurs besoins psychologiques et spirituels
- Sans la Loi, les dossiers médicaux de **moins de 12,7 %** des enfants recherchés par la Direction de soutien aux familles auraient été accessibles à leurs familles

LES ACTEURS

- Direction de soutien aux familles** (Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit) : assure l'application de la Loi et l'accompagnement des familles dans leurs recherches
- Association Awacak – Petits êtres de lumière** : composée de familles concernées par le décès ou la disparition d'un enfant, assure un soutien émotionnel aux familles
- Comité de suivi de la Loi** : composé d'organisations autochtones et de membres observateurs, a formulé 13 recommandations entre 2022 et 2025
- Ministères et organismes**
- Membres du **Réseau des accompagnatrices et accompagnateurs en santé et services sociaux** et **institutions** contribuant quotidiennement à la quête de vérité des familles

LES RÉALISATIONS

LA LOI DEPUIS 2021

- 129** demanderesses et demandeurs à la recherche de **221** enfants
- 470** demandes de dossier médical
- 277** demandes d'attestation au Directeur de l'état civil et **186** demandes d'enregistrement de décès au ministère de la Santé et des Services sociaux
- 334** demandes à des paroisses ou à des cimetières et **102** demandes à des congrégations religieuses

LA LOI EN 2025-2026

- 12 déplacements** auprès des familles pour remettre des résultats ou tenir des cérémonies, de nombreuses rencontres de suivi en visioconférence et une dizaine de déplacements pour consulter les archives
- 24 rencontres** avec des médecins membres du Réseau des accompagnatrices et accompagnateurs en santé et services sociaux
- Une **quatrième exhumation** réalisée grâce à la collaboration du Bureau du coroner et du Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale
- Plusieurs cérémonies** de recueillement organisées pour **honorer la mémoire** des enfants
- Une **deuxième entente** avec Bibliothèque et Archives nationales du Québec et la poursuite du développement de nombreux partenariats
- Présentation dans le rapport annuel des principales causes de décès des enfants, de leur trajectoire médicale et de leur lieu d'inhumation

